

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Police Municipale

NFA

Arrêté n° ARR\_2022\_194

### Objet : Capture des chats errants en vue d'identification, de vaccination et de stérilisation

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,

VU le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991,

VU le Code Rural, notamment les articles L.211-27 et L.212-10,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame Le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la Convention avec la Fondation CLARA dûment signée le 24 février 2022 concernant le « trappage » des chats errants et en divagation,

VU la Décision du Maire signée le 3 mars 2022, entérinant la Convention,

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des riverains relatives aux divagations de chats errants dans certains secteurs de la commune,

CONSIDÉRANT que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont les propriétaires ne sont pas identifiés et d'assurer la propreté des lieux publics.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le but de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation, vaccination et d'identification sera effectuée sur la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE, sur les lieux suivants: rue Marcel Vaisse, rue François Malard, rue Marceau, avenue Victor Hugo, avenue du Général de Gaulle et Impasse de l'Aviation. Les lieux de capture se situeront impasse de l'Aviation et rue Marcel Vaisse.

**Article 2 :** La Fondation CLARA, dont le siège social est domicilié 12 place Gambette 47700 CASTELJALOUX, est chargée de la capture des chats errants, de leur vaccination, leur stérilisation et leur identification, selon la disponibilité des moyens humains et le planning des vétérinaires.

**Article 3 :** La campagne de capture se déroulera **du lundi 24 octobre au samedi 4 novembre 2022** inclus.

**Article 4 :** Les Services Techniques de la ville seront chargés de la mise à disposition des cages de capture sur les lieux de « trappage ».

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats errants seront placés sous la responsabilité de la Fondation CLARA. Les chats seront lâchés sur le site de « trappage ».

**Article 5 :** La communication auprès des administrés sur la campagne de capture s'effectuera par affichage municipal et une information par boîtage aux riverains dans un périmètre de 200 mètres autour du lieu de trappage et sera publiée sur les réseaux sociaux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de la Fondation CLARA, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,